



AR_20260604_143

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION A
L'OCCASION**

**MANIFESTATION
« JEUNESSE EN FÊTE »
VENDREDI 03 JUILLET 2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée par la commune de TRIGNAC dans le cadre de « **JEUNESSE EN FÊTE** » sur la Commune de TRIGNAC, le :

VENDREDI 03 JUILLET 2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation festive et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Jeunesse en fête se déroule sur le site de l'Emprunt, rue Baptiste Marcet : l'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le vendredi 03 juillet 2026 de 06h00 à 22h00.

La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux et de secours.

Tout stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la police municipale

ARTICLE 2 : FERMETURE DU PARKING SALLE DULCIE SEPTEMBER DE 06h00 à 22h.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le

05 JUIN 2026



**Pour le Maire,
Par délégation**

Guillaume HENNEQUIN

Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Mobilités, Sécurité des
Bâtiments et à la sobriété énergétique